POS RIESTHAL AU 1/2500è

LIMITES

Limite communale

Limite de zone ou de secteur

Limite territoriale du POS

Cheminement piétonnier à conserver

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

ESPACES BOISES CLASSES

ARBRE REMARQUABLE

ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES

au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme

VERGERS ENTRETENUS OU EN VOIE D'ENFRICHEMENT

BOIS ET BROUSSAILLES

SECTEURS A DOMINANTES DE PRES AVEC DES ARBRES PLUS OU MOINS NOMBREUX

FACADES A PROTEGER

PERIMETRES DE PROTECTION

institués par l'arrêté préfectoral N°962000443 du 22 novembre 1996

Z1 périmètre de protection rapproché
Z2 périmètre de protection éloigné
Z3

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

ECHELLE 1/2500è

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification approuvée

Riedisheim

3. Plan de zonage au 1/2000ème

Juin 2007

Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire